Articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce et articles R.321-1 et R.321-9 du code pénal.

Ce dossier doit concerner une seule manifestation et est à retourner complété à l'attention de la Direction de la Vie Locale, Hôtel de Ville, Grand place à Comines, au minimum 1 mois avant la manifestation, accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Cadre réservé à l'administration			
Date d'arrivée de la déclaration :/			
N° d'enregistrement sur le registre des ventes au déballage :			
Recommandé avec demande d'avis de réception :			
Remise contre récépissé :	•••		
1 DÉCLARANT			
Nom / Prénom ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :			
Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :	•••		
N° de SIRET :			
Adresse:			
Code postal :Ville :			
Téléphone : @ @	•••		
2 CARACTÉRISTIQUES DE LA VENTE AU DÉBALLAGE			
Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin ou d'un			
commerce de détail,) :	•••		
	•••		
Marchandises vendues : □ Neuves □ Occasion			
Nature des marchandises vendues :	•••		
	•••		
Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R.310-8 du Code	ə		
de Commerce) :/			
Date de début de la vente :/ Date de fin de la vente :/			

3 ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

Je soussigné, signataire de la présente déclaration,			
Nom / Prénom :			
 m'engage à respecter les normes d'utilisation de permunicipaux pour les marquages au sol 	einture imposées par les services techniques		
 certifie exacts les renseignements donnés et m'engage à respecter les dispositions prévues par les articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code de commerce. 			
Fait à :	Le://		
Signature :			

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 411-1 du code pénal.

Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 euros article L. 310-5 du code de commerce.